

## ENTRETIEN PROFESSIONNEL

### Principaux éléments réglementaires

CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI

- Il remplace la notation
- Il apprécie la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Il est obligatoire et s'applique aux activités postérieures au 01/01/2015
- Il concerne les agents stagiaires et titulaires de la FPT
- Il s'applique à tous les cadres d'emplois y compris ceux de la filière médico-sociale, tels les médecins ou les psychologues et emplois dotés d'un statut particulier

#### DEFINITION :

« Il s'agit d'un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct en vue d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué. »

#### DELIMITATION DU CHAMP DE L'ENTRETIEN

Les thèmes abordés sont principalement :

- les résultats professionnels
- les objectifs à venir
- la manière de servir
- les acquis de l'expérience professionnelle
- les capacités d'encadrement
- la formation
- les perspectives d'évolution

L'ensemble de ces points est abordé au regard des conditions d'exercice (organisation, fonctionnement, objectifs fixés précédemment, obligations de formation liées au poste...).

Les critères d'appréciation, fixés après avis du CT, portent sur :

- les résultats
- les compétences techniques et professionnelles
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

#### FORMALISATION

Un compte-rendu est établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Il comporte une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Ce compte-rendu est soumis au visa de l'autorité territoriale.